



Actualités à la loupe

SUBSTANCES VÉNÉNEUSES

MORPHINE À LIBÉRATION IMMÉDIATE : PRESCRIPTION POSSIBLE POUR 28 JOURS

● **Un pas vers l'harmonisation de la durée de prescription des médicaments classés comme stupéfiants.**

Un décret du 31 mars 1999 a porté la durée maximale de prescription en France des médicaments classés comme stupéfiants à 28 jours, sauf restrictions fixées par arrêtés ministériels (1). Dans un premier temps, ce décret qui visait à simplifier la prescription et la dispensation des antalgiques majeurs n'a pas eu beaucoup d'effet : des arrêtés ont fixé les mêmes restrictions de la durée de prescription à 7 ou 14 jours que celles existant auparavant, avec néanmoins un passage de 7 à 14 jours pour la *méthadone* (1,2).

Un début d'harmonisation et de simplification vient enfin de se produire par arrêté du 20 octobre 2000 (3). Sont radiées de la liste des médicaments dont la durée de prescription est réduite à 14 jours : l'*hydromorphone* (et ses sels) d'une part, et la *morphine* (et ses sels) en préparations orales autres que les formes à libération prolongée d'autre part.

En d'autres termes, il est désormais possible de prescrire l'*hydromorphone* (*Sophidone LP*° gélules (4)) et la *morphine* sous des formes orales à libération immédiate (*Actiskenan*° gélules (5), *Morphine Cooper*° solution buvable en ampoules (a)(6) et *Sevredol*° comprimés (7)) pour une durée de traitement allant jusqu'à 28 jours (b). Il n'est pas prévu d'obligation de fractionnement de la dispensation ; la totalité du traitement peut être remise en une fois au patient (3).

Un autre arrêté, du même jour, concerne

les médicaments à base de *fentanyl* sous forme de dispositifs transmuqueux. Cette forme, différente des dispositifs transdermiques (c), n'est pas encore commercialisée en France. Nous y reviendrons en temps utile.

©LRP

.....
a- À noter que *Morphine Cooper*° solution buvable en ampoules n'est toujours pas remboursable par la Sécurité sociale, contrairement à toutes les autres spécialités citées ici (réf. 6).
b- Ainsi, tous les médicaments à base de morphine, à libération immédiate ou prolongée, peuvent aujourd'hui être prescrits pour 28 jours, à l'exception des formes injectables administrées sans système actif de perfusion, qui ne peuvent être prescrites que pour 7 jours au maximum.

SOINS AMBULATOIRES

INTERFÉRON ALFA-2A EN VILLE

● **Roféron-A° désormais en ville et remboursable à 65 %. Laroféron° disparaîtra à épuisement des stocks.**

Jusqu'à présent, l'*interféron alfa-2a* était disponible d'une part à l'hôpital sous le nom de *Roféron-A°*, sous plusieurs dosages et pour une longue série d'indications, et d'autre part en ville sous le nom de *Laroféron*°, sous un seul dosage et pour une seule indication : traitement de l'hépatite C (1). Une répartition similaire avait été mise en place pour l'*interféron alfa-2b* (lire ci-après).

Depuis la mi-octobre 2000, l'*interféron alfa-2a* est disponible, en ville comme à l'hôpital, sous le même nom, *Roféron-A°*, et il est prévu que la spécialité *Laroféron*° disparaisse à épuisement des stocks (selon les déclarations téléphoniques de la firme

c- Pour les dispositifs transdermiques, rien de changé : prescription possible pour 28 jours, dispensation par périodes de 14 jours.

..... Extraits de la veille documentaire Prescrire.

1- Prescrire Rédaction "Stupéfiants : durées de prescription et fractionnement" *Rev Prescr* 1999 ; **19** (200) : 753-754.

2- Prescrire Rédaction "Méthadone : prescription possible pour 14 jours" *Rev Prescr* 2000 ; **20** (205) : 274.

3- "Arrêté du 20 octobre 2000 modifiant l'arrêté du 20 septembre 1999 fixant la liste des médicaments classés comme stupéfiants dont la durée maximale de prescription est réduite à quatorze jours ou à sept jours" *Journal Officiel* du 25 octobre 2000 : 17001.

4- Prescrire Rédaction "hydromorphone-Sophidone LP°" *Rev Prescr* 2000 ; **20** (206) : 327-329.

5- Prescrire Rédaction "morphine-Actiskenan°" *Rev Prescr* 2000 ; **20** (205) : 272 et "Précisions et corrections" *ibid* (207) : 480.

6- Prescrire Rédaction "Morphine Cooper° buvable agréée aux collectivités" *Rev Prescr* 2000 ; **20** (204) : 202.

7- Prescrire Rédaction "morphine à libération immédiate-Sevredol°" *Rev Prescr* 1999 ; **19** (198) : 587.

Produits Roche que nous avons interrogé le 27 octobre 2000) (a).

Les indications de *Roféron-A°* en ville sont les mêmes qu'à l'hôpital ; elles concernent les affections suivantes : leucémie à tricholeucocytes, sarcome de Kaposi chez les patients atteints de sida, leucémie myéloïde chronique, lymphome cutané à cellules T, hépatites chroniques B et C, lymphome folliculaire non hodgkinien, cancer du rein, et certains mélanomes malins (lire dans ce numéro pages 820-824).

Le statut de *Roféron-A°* est, comme proposé dans l'avis de la Commission de la transparence (2), celui d'un médicament à prescription restreinte : prescription initiale hospitalière annuelle ; renouvellement possible entre-temps pour tout médecin de ville ; dispensation en officine de ville. ▶▶